

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 9

Poste :

Un an... 32 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR :

Au bureau du Journal

ou en envoyant un mandat

sur la poste,

et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c.
Réclames, —... 50
Faits divers, —... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

28 Juin 1883.

Chronique générale.

Le ministre de l'intérieur a envoyé une circulaire aux préfets en vue de les inviter à prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit pourvu, lors des élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux, à toutes les vacances qui existent dans ces assemblées ainsi que dans les conseils d'arrondissement.

L'extrême gauche se réunira très-prochainement pour délibérer sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu pour le groupe de rédiger avant les vacances un manifeste au pays.

Ce manifeste dans lequel l'extrême gauche affirmerait la nécessité de la révision des lois constitutionnelles serait revêtu de la signature de tous les membres du groupe ainsi que d'un certain nombre de membres de la gauche radicale.

Les candidats aux élections pour les conseils généraux seraient invités à adhérer aux principes politiques contenus dans ce document. (France.)

D'après une dépêche chiffrée arrivée hier matin au quai d'Orsay, le chef du Foreign-Office a déclaré au marquis Tseng :

Que la France, étant résolue même à une guerre contre la Chine, avait déjà pris ses mesures pour le blocus immédiat de tous les ports de cette contrée ;

Que ce blocus devait avoir des conséquences incalculables au détriment du commerce anglais, il était de l'intérêt du gouvernement de Londres de l'empêcher ;

Que, par conséquent, l'Angleterre, ne pouvant faire la guerre à la France, appli-

querait tous ses efforts à éviter un conflit entre cette puissance et la Chine.

Une information de l'Agence Havas dit qu'il est inexact que M. Ch. Brun songe à partir en congé et qu'il ait offert sa démission avant-hier, dans le conseil des ministres ; il est possible seulement qu'on crée un sous-secrétariat de la marine, par suite des charges croissantes imposées par la direction des colonies.

Le futur titulaire du sous-secrétariat de la marine, dit le *Voltaire*, serait M. Gerville-Réache.

Le *Soleil* croit que l'Etat, pour construire les chemins de fer du plan Freycinet, fera, par l'intermédiaire des grandes Compagnies, un emprunt de cinq milliards.

Un triste anniversaire a été célébré, hier matin, à Paris, à l'église métropolitaine de Notre-Dame. Il y avait juste trente-cinq ans, jour pour jour, que M^r Affre fut frappé mortellement par une balle d'insurgé sur une barricade de la rue Saint-Antoine.

A l'occasion de cet anniversaire, une messe de *Requiem* a été dite par M. l'abbé Bergès, archiprêtre.

Un fait nous est rapporté : il nous paraît si grave que nous appelons, avant de le juger, une lumière plus complète ; le gouvernement peut et doit la faire.

Un Français, qui s'était présenté au Vatican avec les insignes de la Légion-d'Honneur et les insignes de l'Ordre de Pie IX, a trouvé à sa sortie du palais pontifical plusieurs agents de la police italienne, qui l'ont contraint de dépouiller ces deux décorations.

M. le grand chancelier de la Légion-d'Honneur, constitué gardien et responsable des intérêts et de la dignité de l'Ordre, a été

saisi d'un fait injurieux pour la France et pour la Légion-d'Honneur. Il n'a pas encore fait connaître la suite donnée à cette affaire.

Que la loi des garanties, qui attribuaient au Saint-Père les droits souverains, soit assez méconnue, assez oubliée pour que les chevaliers des ordres pontificaux ne puissent porter leurs insignes dans les rues de Rome, c'est là un fait douloureux, une violation nouvelle du droit et de la justice.

Mais la France est-elle assez humiliée, assez impuissante pour accepter, en ce qui la concerne spécialement, une injure analogue sans protestation ?

Quoi ! les Français ne pourront plus en Italie porter la décoration de leur pays ou bien la police italienne devra-t-elle discerner entre tel légionnaire et tel autre ?

Car enfin nous connaissons des membres de la légation française qui sont chevaliers de la Légion-d'Honneur : cachent-ils leurs insignes dès qu'ils passent la frontière ? Nous aurions peine à le croire.

La chose intéresse trop directement l'honneur national pour que le gouvernement garde plus longtemps le silence.

LES INFIRMIÈRES LAÏQUES AIMENT LA BIÈRE.

Mercredi dernier, le conseil municipal de Paris tenait séance. Interpellé au sujet de sa récente circulaire supprimant l'usage de la bière dans les hôpitaux, le citoyen Quentin, directeur de l'Assistance publique, a fait connaître que la consommation de la bière a pris d'énormes proportions depuis qu'on a remplacé les religieux qui soignaient les malades par des infirmières laïques.

En 1875, il était de huit mille cinq cent soixante-onze litres de bière dans les hôpitaux de Paris. En 1882, on en a bu cinquante mille cinq cent quarante-huit.

— Qui donc boit cette bière ? a demandé M. Joffrin.

M. Quentin n'a su que répondre et nous concevons son embarras. Il n'ose accuser les jeunes personnes aussi laïques que *soifardes* qu'il a substituées aux bonnes sœurs,

mais il est obligé de constater que, non-seulement la bière, mais encore le vin et en général toutes les boissons sont consommés, à présent, en bien plus grandes quantités que jadis.

Voilà des infirmières dont le gosier doit être profondément altéré !

Un mot charmant de M. Grévy, cité par le *Figaro* :

« Comme on s'étonnait l'autre jour, devant lui, qu'il ait accepté d'être Président de la République, alors qu'il était autrefois opposé à toute Présidence, il répondit : — C'est pour bien prouver que c'était inutile. »

Lettre de Son Eminence le cardinal archevêque de Paris, à l'occasion de la suppression des aumôniers.

Ainsi que nous l'avons annoncé, M^r Geibert vient d'adresser au clergé de Paris une circulaire à l'occasion de la suppression du service des aumôniers dans les hôpitaux. Nous empruntons à cette ferme et éloquente protestation les passages suivants :

On avait invoqué la liberté de conscience pour justifier la nouvelle mesure. J'ai montré que la liberté de conscience n'avait rien à craindre de la présence des aumôniers, qui n'imposent et ne peuvent imposer leur ministère à personne, et qu'elle avait tout à redouter de leur absence, à cause des difficultés extrêmes que les malades auraient à surmonter pour satisfaire, en appelant un prêtre du dehors, au devoir de leur conscience.

On a plusieurs fois protesté d'un respect scrupuleux pour les intentions des malades qui demanderaient les secours religieux : je me suis permis de rappeler qu'il ne suffisait pas de multiplier dans des discours publics de semblables déclarations, et que le seul moyen pratique et sérieux de garantir le droit des consciences était de maintenir un

12 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EDITH SARMANY

Par Marie DE BEAUREY.

CHAPITRE XIV

LIONEL ET HENRY

Aux deux extrémités de Paris, sous l'empire d'un même sentiment, le comte de Morcerf et Henry Bréjean veillèrent toute la nuit.

Lionel se promène rageusement dans son appartement ; il brise les statuettes et les porcelaines qu'il rencontre sur les meubles, et maudit le ciel et la terre, Edith et sa fiancée.

Dans cette nature orgueilleuse, sceptique, plus gâtée que vicieuse, la passion acquérait une violence que nul n'aurait soupçonnée.

La tête en feu, le cœur torturé, Lionel cherche en vain, en lui et autour de lui, un point d'appui, une force.

Le Dieu qui calme la douleur, soutient dans la tentation, pardonne au repentir, n'a jamais parlé à son âme. Les principes reçus se bornent à tressaillir, à se débattre dans cette crise. En fait d'exemple, il n'est pas mieux partagé. Sa mère, après

lui avoir enseigné à posséder une tenue correcte, à ménager son nom, à s'incliner devant les puissants, s'est empressée de retourner à ses plaisirs et aux soins de sa fortune. Son père, occupé ailleurs, ne lui a pas parlé dix fois ; en revanche, il a entendu citer son insolence proverbiale, et ses dépenses ruineuses.

Il les a imitées, n'ayant d'autre but qu'une existence facile, sans secousse, arrangée pour le plaisir et la paresse. Et voilà qu'une tempête s'élève, balayant comme des feuilles mortes toutes ces fragiles barrières !

— Edith, cries le pauvre insensé, tu as repoussé mon affection, tu l'as foulée aux pieds. Eh bien ! je me vengerai ! Je te poursuivrai de ma haine !...

Dans sa chambre austère et simple, semblable à une cellule, Henry Bréjean rêve tristement.

De temps en temps, à la lueur tremblante d'une bougie, il regarde ses jeunes frères, qui, blonds et roses tous deux, dorment sur le même oreiller, ou écoute, le cœur serré par un sentiment d'angoisse et de pitié, les plaintes inarticulées qui s'échappent de la pièce voisine habitée par M^{lle} Sarmany.

Henry souffre lui aussi, il souffre de sa tendresse refoulée, de la pauvreté des siens, de son propre avenir si précaire, si incertain.

Oh ! la douleur, il l'a toujours connue, il a grandi

côte à côte avec elle ! Si loin qu'il plonge dans ses souvenirs, il se revoit tout petit, grelottant dans le logis sans feu, ou rentrant, après une dure journée, malade de fatigue et de faim.

Dans ces images flottantes, une ombre se détache de toutes les autres, et se dessine avec une netteté singulière : sa mère !

Oui, sa mère, cette créature passive, vaillante, résignée, qui depuis vingt ans accomplit la même tâche sans une lassitude ni une révolte ! Sa mère qui, parfois, aux heures d'épreuve, l'attendait sur le seuil de la porte, l'embrassait au front, et de sa voix grave, attendrie, mouillée intérieurement par les larmes qu'elle ne versait jamais, lui disait :

— On ne soupéra pas ce soir, mon enfant... Fais ta prière, Henry, demande à Dieu du pain pour demain, il t'en enverra.

— Mère, répondait un jour le petit garçon, le bon Dieu ne m'entend pas, bien sûr ; tous les soirs je lui dis de me donner du pain, et nous en manquons souvent !

— N'importe ! Ne doute jamais ! Travaille avec courage ; le travail console et fortifie... Tu n'es pas uniquement créé pour le bonheur, mon fils, tu es né aussi et surtout pour le devoir... Le devoir, mon chéri, tout se résume là ; il faut l'accomplir même lorsqu'il est pénible, même lorsque la chair se révolte et que le cœur saigne.

Et cette leçon maternelle reçue par l'enfant,

appuyée par l'exemple d'une vie laborieuse et pure, se retraçait à l'esprit du jeune homme, apaisait ses tourments et lui indiquait la route à suivre.

En ce moment, dans la chambre voisine, les sanglots redoublent, et une voix plaintive s'élève dans la nuit :

— Venez à mon aide, ô mon Dieu, dit-elle.

Henry comprime son cœur à deux mains, et l'oreille collée à la cloison, il murmure à son tour :

— Mon Dieu, conservez-la moi ! Soutenez-la dans la lutte qu'elle traverse ; prenez sur mes jours pour ajouter aux siens, prenez ma part de félicité pour que la sienne soit plus complète et plus belle.

CHAPITRE XV

ADIEU !

— Ainsi vous êtes décidée ?

— Oui.

— Vous n'éprouvez ni crainte ni regret ?

— Qu'ai-je à craindre ou à regretter ? Je suis seule, personne ne s'inquiète de moi... Vous m'avez recueillie, mais vous êtes pauvre et je mange le pain de vos enfants.

Ce dialogue, entre Edith et son tuteur, avait lieu dans la salle commune après le repas du soir.

Depuis la veille, c'est-à-dire depuis la scène de l'hôtel de Morcerf, M^{lle} Sarmany éprouvait le besoin de s'éloigner de Paris, de chercher, dans une vie nouvelle et des occupations absorbantes, l'apaisé-

état de choses que la raison et l'expérience ont jusqu'ici reconnu nécessaire.

On a dit que les malades des hôpitaux n'ont pas plus de droit ni de besoins que ceux qui sont soignés à domicile, et que par conséquent le ministère du clergé des paroisses, qui suffit aux uns, devait aussi suffire aux autres. J'ai répondu que, dans les paroisses, les malades forment une petite minorité de la population, tandis que dans les hôpitaux ils sont la population tout entière; qu'un hôpital est une paroisse de malades, un hospice une paroisse de vieillards et d'infirmités, empruntant sa population à tous les quartiers de la cité, souvent même aux diverses provinces de la France; qu'ainsi l'assimilation entre les malades des établissements hospitaliers et ceux qui demeurent en ville ne pouvait se soutenir, et que mettre à la charge du clergé d'une seule paroisse, outre le soin des malades résidant sur son territoire, le soin de tous ceux qu'abrite l'hôpital voisin, c'était lui demander plus que son ministère déjà accablant ne lui permet d'embrasser, c'était condamner en fait les malades des hôpitaux à manquer de secours religieux.

En outre, j'ai fait observer que les nouveaux projets, sur un point essentiel, manquaient absolument de précédents; car on ne se contente pas de faire cesser la résidence de l'aumônier, on veut encore interdire au prêtre du dehors l'entrée de l'hôpital, à moins qu'il n'ait été expressément appelé par un malade. Or, là même où le peu d'importance de l'établissement n'exigeait pas la résidence de l'aumônier, on a toujours admis jusqu'ici la nécessité de visites périodiques faites par le prêtre chargé du soin spirituel des malades; c'est la règle tracée et prescrite par l'Eglise elle-même dans ses ordonnances. Le malade a besoin de connaître le prêtre et de voir en lui un ami et un consolateur avant de lui ouvrir les secrets de son âme. Si le prêtre demeure pour lui un étranger, ce n'est pas quand il sera accablé par le mal, incapable de se rendre compte de son état, qu'il trouvera en lui-même l'inspiration et le courage d'appeler un secours qui ne lui sera point offert, d'invoquer l'assistance d'un homme qu'il n'a jamais vu, et de confier à des fonctionnaires ou à des serviteurs indifférents le désir caché qui le tourmente.

Ainsi le malade, séparé de sa famille et de ses amis, abandonné à lui-même, sera détitulé de tout conseil et de tout secours: il n'aura aucun moyen de se préparer à la mort, aucune ressource pour se réconcilier avec Dieu. Quand on pense que, selon les enseignements de la foi, la destinée de l'homme dépend des dispositions où la mort le surprend, on est saisi d'une profonde tristesse, et l'on ne trouve d'autres mots que ceux de cruelle intolérance pour qualifier les innovations qui se préparent.

On annonce l'intention de fermer les chapelles en même temps qu'on supprimera les aumôniers. La logique le veut ainsi, car tout lieu où s'exerce le culte doit être placé sous la garde d'un prêtre. Mais j'ai dû rappeler que l'existence d'une chapelle a tou-

ment et l'oubli. Elle annonça donc à Bréjean qu'elle acceptait la place d'institutrice communale qu'on lui offrait, et qu'elle partirait au plus tôt.

Henry, jusqu'alors partisan déclaré de ce changement, combattait aujourd'hui cette résolution.

La promenade de la veille, son attente anxieuse avenue Gabriel, la douleur inexplicables de la jeune fille, surexcitaient son amour et éveillaient sa jalousie.

— Pourquoi nous quitter? hasarda-t-il en hésitant.

— On exige une solution immédiate, répondit Edith. Qu'attendrais-je du reste?

— Une meilleure santé, fit observer Bréjean, surpris de l'agitation fébrile de sa nièce, et du trouble d'Henry.

— Je me porte bien.

— Ne niez pas; on ne trompe pas des yeux aussi exercés que les miens. Vous avez subitement perdu votre énergie; vous êtes nerveuse, irritable... Eh bien! qu'est-ce donc, toi? demanda brusquement Bréjean en se tournant vers son fils qui, voyant Edith pâlir et rougir, d'un mouvement instinctif et irrésistible, s'élançait vers elle.

(A suivre.)

MARIE DE BESNERAY.

jours été regardée comme le complément nécessaire d'un hôpital ou d'un hospice; qu'il faut y conserver la sainte Eucharistie pour le viatique et les objets sacrés nécessaires à l'administration des sacrements; qu'on doit y dire la messe le dimanche pour les convalescents et les infirmes, trop faibles pour aller chercher au dehors, à une distance souvent très-grande, les offices paroissiaux; que la fréquentation de la chapelle, les instructions qu'on y donne, les chants, les cérémonies du culte, sont, pour les affligés incapables de travail et condamnés à l'isolement, la meilleure des consolations et quelquefois aussi un puissant auxiliaire du traitement destiné à leur rendre la santé.

On alléguait sans cesse la volonté persistante du conseil municipal: j'ai répondu que cette assemblée, qui vote d'énormes dépenses pour l'embellissement de la capitale, pour l'entretien des théâtres, pour les fêtes publiques, et qui perçoit sur le luxe des habitants d'énormes revenus, montrerait bien peu de respect et de dévouement pour le peuple, si elle persistait à refuser les modestes subsides destinés à procurer aux malades, aux vieillards, aux infirmes de la classe pauvre, les consolations et les secours de l'ordre le plus élevé; qu'un tel déni de justice et de pitié serait sévèrement jugé par l'opinion et déshonorerait aux yeux de la France et des nations étrangères cette capitale qui veut marcher à la tête de la civilisation.

Enfin, je n'ai pas négligé de rappeler que le premier devoir d'une administration qui a d'immenses misères à soulager était de ne pas décourager la charité, qui lui fournit ses meilleures ressources. Or, personne n'ignore d'où provient la fortune de nos hospices; non-seulement cette partie de la dotation hospitalière que l'ancien régime a léguée au nouveau, mais celle même qui s'est formée et s'est accrue depuis quatre-vingts ans, à pour origine une pensée religieuse; bannir la religion de l'hôpital, c'est tarir la source des libéralités que la foi inspire. Hier encore, les feuilles publiques nous apprenaient un fait qui confirme ce que j'avance; un généreux bienfaiteur vient de léguer plusieurs millions aux hôpitaux d'une grande ville de France, en mettant pour condition à ce bienfait la continuation du service religieux dans les établissements légalitaires.

La charité chrétienne donnera à ses largesses un autre cours. L'Assistance publique ne pourra plus compter alors que sur ce sentiment vague de philanthropie qu'aucune croyance n'appuie et qui n'a jamais obtenu de ceux qu'il anime de bien grands sacrifices. Ainsi ceux qui se prétendent les amis du peuple auront compromis le patrimoine des pauvres. Ce sera le plus clair résultat des changements qu'on prépare.

Telle est, monsieur le curé, la substance des observations que je n'ai cessé d'adresser aux autorités compétentes et qui ont contribué à écarter jusqu'ici la mesure dont nous étions menacés.

C'est seulement il y a peu de jours que M. le ministre de l'intérieur, répondant pour la première fois à mes communications, m'invitait à m'entendre avec son administration sur la manière d'assurer, après le départ des aumôniers, la liberté de conscience des malades.

Pour moi, je ne vois aucune manière d'assurer cette liberté, s'il n'y a pas, dans chaque hôpital ou hospice, une chapelle affectée au culte, un ou plusieurs aumôniers résidant et admis à faire régulièrement la visite des malades dans les salles.

Supprimer tout cela, et prétendre maintenir les secours religieux, c'est se faire une étrange illusion, qu'il m'est impossible de partager.

Toutefois, si, comme on l'annonce, cette mesure s'exécute au 4^{er} juillet, il nous restera des devoirs à remplir: il faudra faire pour les pauvres malades tout ce qui ne sera pas rendu impossible. On a l'intention de s'adresser à vous, monsieur le curé, pour vous transmettre les demandes des malades. Il importe dès lors que vous soyez fixé sur la conduite que vous devez tenir.

Néanmoins, comme il ne faut pas qu'une seule âme périsse par notre faute, comme nous avons épuisé tous les moyens en notre pouvoir pour conjurer le mal prêt à se consumer, comme nous sommes demeurés étrangers à toute combinaison reposant sur le fondement vicieux du système qui va pré-

valoir, l'intérêt des âmes exige que nous nous précipions aux actes de notre ministère qui ne sont pas interdits, et qu'après avoir défendu les principes, nous nous montrions empressés à sauver toutes les âmes que notre zèle pourra atteindre.

En conséquence, je vous autorise à accueillir les ouvertures qui vous seront faites par l'administration des hôpitaux et à prendre telles mesures que vous suggéreront votre dévouement et votre prudence pour que les malades qui réclameront le ministère du prêtre n'en soient pas privés. Mais, avant de consentir à un service auquel vous n'êtes pas tenu, vous devez exiger qu'on vous laisse la pleine liberté de visiter, quand vous le jugerez utile, tous les malades professant la Religion catholique, pour connaître leurs désirs et leurs intentions. Cela est prescrit dans le Rituel de l'Eglise qui règle le mode de l'assistance des malades. Sur ce point important, vous ne pouvez pas vous en rapporter uniquement aux déclarations d'un employé qui peut être d'une religion différente, sceptique ou libre-penseur, et n'attacher aucune valeur aux pratiques religieuses.

Sans doute ce nouvel état de choses ne pourra répondre aux besoins véritables; il portera une grave atteinte au droit des consciences et à la liberté du Culte catholique stipulée dans le Concordat. Beaucoup de malades manqueront des encouragements nécessaires; d'autres ne parviendront pas à faire arriver jusqu'à vous leur appel. Un grand nombre de ces pauvres âmes paraîtront devant Dieu sans avoir reçu les secours de la Religion; nous les recommanderons à la divine miséricorde, priant le Seigneur de suppléer, selon l'étendue de son indulgence, à l'insuffisance de leur préparation; et nous attendrons avec tristesse qu'une aussi déplorable expérience ait ouvert les yeux de ceux qui croient pouvoir la tenter, que les voix plaintives de la pauvreté, de la souffrance, de l'infirmité arrivent au cœur de ceux que nos persévérantes protestations n'ont pas eu la puissance de persuader.

INCENDIE D'UN COUVENT

A TOULOUSE.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, vers minuit, un incendie d'une violence extraordinaire a éclaté dans le couvent des Pères Capucins, situé Côte-Pavée-Montaudran, près Toulouse, et a réduit en cendres une grande partie de l'édifice.

A l'alarme donnée par deux ouvriers boulangers, les Pères logés hors du couvent, dans les environs, s'empressent d'accourir. Déjà le feu avait exercé les plus grands ravages, il y avait probablement quelques heures qu'il couvait.

Le feu avait éclaté dans la buanderie où, chose à noter, personne n'était entré depuis cinq ou six jours.

En outre, un amas de fagots brûlait à dix mètres du théâtre du sinistre, malgré un vent contraire fort violent.

Y a-t-il crime ou accident?

Ce n'est qu'au prix des plus grands efforts et en courant de terribles dangers, qu'un religieux a pu soustraire aux flammes les reliquaires et quelques livres ou archives fort endommagés.

Un courageux citoyen a réussi à sauver le P. Honoré, octogénaire infirme, que l'on a transporté, à demi-asphyxié, chez un habitant de la Côte-Pavée.

Toute l'aile droite du couvent, y compris la salle capitulaire et les cellules de la partie supérieure, est brûlée; le feu est arrivé jusqu'à la cellule du portier qui est à moitié détruite.

On lit dans la Lanterne :

« Toulouse, 23 juin.

« Un incendie s'est déclaré au couvent des Capucins. Le P. Cyprien a été blessé à la tête. Les pertes sont évaluées à 80,000 fr. Les autorités se sont abstenues de se rendre sur les lieux. »

Ainsi, de l'aveu des journaux de la bande républicaine, quand une maison brûle, les autorités ne s'en inquiètent pas si le propriétaire n'est pas bien noté à la préfecture, et s'il est soupçonné de ne pas voter pour le député officiel.

Nous n'avons aucune raison d'en douter,

mais il nous plaît que cette constatation soit faite par la Lanterne.

D'un autre côté, on écrit de Toulouse à l'Union :

«... Au plus fort de l'incendie, le P. Marie-Antoine, voyant les pompiers eux-mêmes désespérer de se rendre maîtres du feu, a pris son scapulaire et l'a jeté au milieu des flammes avec une prière à la Vierge, secours des chrétiens, et il a couru vers le lieu où étaient vénérées les saintes Reliques.

Après avoir sauvé ces précieuses ossements, il a recueilli, dans la chambre des archives, tout ce qu'il a pu emporter, et il est revenu vers les pompiers qui lui ont montré son scapulaire dans une écharcure du mur et les flammes éteintes sur ce point, après avoir léché les murailles de la chapelle intacte et absolument préservée.

Les pompiers ont fait leur devoir ainsi que les soldats de la garnison. Les autorités étaient représentées par un seul commissaire de police.

On demande une enquête qu'il ne sera guère possible de refuser. Mais comment la fera-t-on?

Deux heures avant l'incendie, des promeneurs ont entendu, au Grand-Rond, des individus à mine suspecte, se dire: « A ce soir, ça chauffera là-haut! » C'est un indice pour les enquêteurs. Ils n'ont qu'à le suivre. Nous verrons bien. »

Le choléra en Egypte.

Une dépêche de la commission sanitaire de Damiette confirme que l'épidémie qui sévit dans cette ville est bien le choléra.

Le nombre des cas augmente.

La commission n'a pu toutefois se prononcer sur la question de savoir si la maladie avait été importée ou si elle avait pris naissance à Damiette même.

Sur 42 décès constatés lundi à Damiette, 28 ont été occasionnés par le choléra, et l'on présume que les 14 autres ont la même cause.

De nouveaux cas de choléra ont été constatés mardi à Mansourah.

Une quarantaine de cinq jours est imposée en Grèce aux provenances d'Egypte.

Le gouvernement français a demandé, par dépêche, aux consuls de France en Egypte, quelles étaient les mesures effectives prises par le gouvernement égyptien en vue d'arrêter la marche du choléra.

Dans une réunion particulière des consuls, tenue mardi, à Alexandrie, il a été décidé qu'on appellerait l'attention du khédive sur la nécessité de diviser la ville en plusieurs districts, dont chacun serait placé sous le contrôle de la commission d'enquête sanitaire.

En Italie, le Journal officiel a publié avant-hier une ordonnance royale prescrivant de soumettre à une quarantaine de dix jours tous les navires arrivant d'Egypte, à bord desquels on aura constaté l'existence de quelque maladie suspecte.

Si la traversée s'est effectuée sans malades, la quarantaine sera réduite à trois jours.

Il y a eu mardi 46 décès par le choléra à Damiette, 2 à Mansourah.

Ce n'est plus seulement à Damiette et à Mansourah que l'on constate l'existence du choléra.

On a constaté deux cas à Port-Saïd: il y a eu un décès.

Les provenances d'Egypte subiront en Turquie une quarantaine de dix jours.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 juin.

Le marché est toujours faible et l'on constate peu de changements sur les cours d'hier.

Les rentes ne se relèvent pas: le 3 0/0 est à 78.75, l'amortissable à 80.80 et le 5 0/0 à 108.17.

La Banque de France cote 5,280, mais il faut tenir compte du coupon semestriel de 120 fr. qui a été détaché avant-hier.

Le Foncier est toujours ferme à 1,315 et les Obligations Nouvelles en faveur profitent des remplois des ventes d'obligations de chemin de fer que nous avons déjà signalées et qui sont faites en prévision des émissions futures.

Les Magasins Généraux de France et d'Algérie et les Magasins Généraux de Paris sont l'objet de nombreuses transactions, en vue de leur assemblée générale du 28 courant, qui doit leur leur projet de fusion.

La Banque de Paris cote 1,055, le Lyonnais 555 et le Mobilier 345.

Le Suez, après avoir débuté à 2,425, fléchit à 2,390 pour clôturer à 2,382. Marché assez agité, 60,000 fr. de recettes pour le 26 juin.

Les chemins sont faibles : le Lyon à 1,420, le Midi à 1,145 et le Nord à 1,925.

Les fonds d'Etat étrangers sont lourds : l'Italien à 92.95 et l'Égypte faible à 352.50.

Chronique militaire.

COMMISSION DE L'ARMÉE.

Le ministre a développé devant la commission les observations qui ont été consignées dans sa lettre du 15 mai dernier, sur le recrutement de l'armée. Le ministre a insisté sur les deux points suivants :

Nécessité de donner un minimum d'instruction aux hommes dispensés du service en temps de paix et de leur faire passer au moins six mois sous les drapeaux, afin qu'ils puissent constituer de bonnes troupes de remplacement pour l'armée active ;

Nécessité d'augmenter l'effectif moyen du contingent de 10,000 hommes environ par suite des créations nouvelles : l'armée d'Afrique et l'armée coloniale.

Ce supplément, d'après le ministre, doit être pris dans la catégorie des dispensés qui est la moins intéressante, c'est-à-dire celle des fils de veuves qui ne seraient pas reconnus soutiens indispensables de famille.

La revue du 14 juillet à Paris sera passée à 2 heures, comme les années précédentes, à l'hippodrome de Longchamps.

Le ministre de la guerre a, parait-il, l'intention de faire accorder le 14 juillet deux croix d'officier et dix croix de chevalier à l'armée territoriale.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ecole supérieure de Commerce de Paris.

La Sous-Préfecture de Saumur nous transmet l'avis suivant :

Le programme des conditions d'admission des élèves boursiers à l'Ecole supérieure de Commerce de Paris, est déposé à la Préfecture de Maine-et-Loire (1^{re} division).

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1^o Qu'il est Français ;
2^o Qu'il a eu 16 ans au moins et 20 ans au plus au 4^o octobre de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge n'est accordée.
Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus indiquées devront se faire inscrire, du 4^o au 15 juillet au plus tard, à la préfecture du département dans lequel ils désirent subir l'examen.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1^o L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;
2^o Une déclaration d'un docteur en médecine constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;
3^o Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera choix d'une des villes désignées comme centre d'examen ;
4^o Des renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre des enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions.

SYNDICAT CONTRE LE PHYLLOXERA.

Un groupe de propriétaires de Martigné-Briand se sont réunis et font appel à tous leurs concitoyens propriétaires de vignes pour fonder un syndicat et combattre en commun le phylloxera.

M. A. Bouchard espère que tous les propriétaires de vignes comprendront l'importance et l'utilité de l'appel qui leur est fait et qu'ils se rendront à la réunion qui aura lieu le dimanche 8 juillet, à la Mairie de Martigné-Briand.

Il ne faut pas oublier, dit M. Bouchard, que si l'Etat fait les premières dépenses pour traiter les taches phylloxérées et sauvegarder l'intérêt général, il ne peut prendre à sa charge de soigner tous les vigno-

bles atteints ; que, par conséquent, il est essentiel que les propriétaires d'une même commune se groupent ensemble pour défendre et les intérêts de la commune et leurs intérêts privés. Avec un syndicat dans chaque commune, on arrivera à lutter avec succès contre l'invasion du terrible fléau des vignes françaises. Ce syndicat l'administrant lui-même, traitant les vignes malades de sa commune, fera toujours d'excellente besogne.

Les catholiques de Saumur et des communes limitrophes donnent encore aujourd'hui un éclatant témoignage de leur foi ardente.

Un train spécial a quitté la gare de Saumur ce matin, à 8 heures 45, emmenant 730 fidèles en pèlerinage à l'église du Sacré-Cœur, à Angers.

Ce train s'est arrêté à toutes les stations jusqu'à la Bohalle et le nombre des pèlerins à la gare d'Angers s'est élevé au-dessus de mille.

Ce concours de fidèles est d'autant plus remarquable que les travaux de la campagne, à cette époque, devaient retenir bien des bras.

Ce pèlerinage se fait sous la direction de M. l'abbé Renou, curé de Saint-Nicolas de Saumur.

SOCIÉTÉ DES COURSES DE SAUMUR.

AVIS

Les personnes à qui, par erreur, on n'aurait pas présenté les listes de souscription et qui seraient dans l'intention de faire partie de la Société, sont prévenues que ces listes resteront déposées chez le concierge de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au 15 juillet prochain.

Nous rappelons en outre que cette année nos fêtes auront lieu les 12, 13 et 14 août.

À la suite du concours pour des emplois de professeurs agrégés qui vient d'avoir lieu à l'École de médecine et de pharmacie militaires, le ministre de la guerre a décidé, le 24 juin 1883, que M. Lubanski, médecin-major de 2^e classe, appelé le 22 juin à l'École de cavalerie de Saumur, sera classé dans le service hospitalier, section de médecine.

Par décision ministérielle du 23 juin, M. Forgognot, lieutenant au 12^e dragons, a été désigné pour servir, en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division L'Hôte, inspecteur général permanent du 2^e arrondissement des brigades de cavalerie de corps d'armée (5^e, 6^e, 9^e et 13^e corps d'armée).

Le lieutenant-colonel en retraite Léon Allavène est décédé récemment à Limoges, dans sa 59^e année. Il était frère du général Allavène, ancien colonel de la garde républicaine.

Entré à Saint-Cyr en 1844, Léon Allavène était sorti sous-lieutenant dans la cavalerie en 1846. Il resta pendant plusieurs années comme professeur à l'École de cavalerie de Saumur, fut nommé chef d'escadron au 3^e chasseurs d'Afrique en 1864, et lieutenant-colonel au 47^e dragons en 1870.

CHEZ LES LIONS.

On écrit d'Angers au *Réveil de l'Ouest* :

Tous les Angevins ont admiré les lions de la ménagerie Redenbach. Un photographe, M. B..., désirant portraiturer ces magnifiques animaux, transporta ses appareils à la ménagerie. Malheureusement, les barreaux des cages formaient des hachures d'un mauvais effet.

M. Redenbach proposa alors d'installer une séparation en planches entre deux cages ; l'appareil adapté à cette séparation permettait de photographier directement les animaux dans une des cages, pendant que le photographe et son préparateur se trouvaient dans la cage voisine, séparés des fauves par une simple cloison en planches.

Or, voilà qu'au moment où notre photographe allait prononcer le mot : Ne bougez plus ! palatras, l'appareil et la cloison dégringolent et l'artiste ressent une forte commotion : un des lions, en s'appuyant contre la cloison de séparation, avait démolé le fragile édifice, et, passant entre les jambes du photographe, se trouvait avec lui et son

préparateur dans la même cage ; c'était le lion le plus méchant de la bande. Mais comme il avait bien déjeuné ce matin-là, il se contenta de lancer un coup d'œil dangereux aux artistes qui avaient croché son domicile comme de simples préfets de la R. F.

M. Redenbach le fit immédiatement rentrer avec ses camarades. Mais M. B. ne voulut pas continuer l'expérience et renonça à photographier ces aimables animaux ; il les salua en se retirant, mais ne leur donna pas la poignée de main d'usage. Quant au préparateur, qui est naturaliste et empaille les animaux d'une façon très-remarquable, il est aussi un très-habile prestidigitateur ; aussi il n'a qu'un regret, c'est de n'avoir pas empailé un des lions sans que le dompteur s'en aperçût. Il se promet tout au moins, si pareille aventure se renouvelle, d'extraire du nez des lions des billes de billard ou des clichés de photographie.

POITIERS.

Dimanche prochain 4^o juillet, un grand Festival organisé par la Société l'Union Poitevine, sous le patronage de la municipalité, aura lieu à Poitiers, au parc de Blossac. Quatre orphéons, quatre musiques d'harmonie et dix-huit fanfares prendront part à cette fête musicale.

On écrit de Tours au *Courrier de la Vienne* :

Dans une ville de notre région que nous pourrions nommer, la commission des hospices fut récemment convoquée pour se prononcer sur le maintien ou sur la laïcisation de l'Hôpital. Sur neuf membres, quatre votèrent la laïcisation ; les cinq autres, dont le « médecin militaire », déclarèrent que les Sœurs faisaient très-bien leur service et votèrent leur maintien. Les Sœurs sont restées, mais le médecin militaire, très-aimé et très-estimé, a été envoyé, sans avancement, à deux cents lieues de là.

LES BÉNÉFICES DES ÉCURIES DE COURSES EN 1883.

Voici les sommes gagnées par les principales écuries, en France et en Belgique, dans les courses soumises au règlement de la Société d'encouragement. Ce relevé comprend les sommes attribuées aux chevaux placés, et embrasse la période qui s'est écoulée depuis l'ouverture de la saison jusqu'au 3 juin inclusivement (jour du Grand Prix de Paris) :

MM. le duc de Castries	498,900 fr.
H. Delamarre	184,960
Comte de Lagrange	121,480
Michel Ephrussi	104,420
Comte de Juigné	93,920
Edmond Blanc	88,930
Lefèvre	80,170
H. Jennings	74,650
Staub	73,700
Aumont, la Coupe et	63,060
Maurice Ephrussi	61,680
A. Lupin	55,660
Baron Schickler	54,750
De la Charme	49,700
Baron de Nexon	45,400
André	32,350
Comte de Bertreux	45,240
Balensi	28,080
Comte de Ribeaucourt	27,900
Comte de Nicolay	25,000
Baron de Rothschild	24,530
D. Guastier	21,970
De Vanteaux	21,150
S. Halphen	20,600
Maurice Walter	19,630
L'Hoste	18,450
Baron Seillière	15,920
Dervillé	15,180

LA ROSE VERTE.

À la dernière exposition d'horticulture, dit le *Voltaire*, nous demandions à l'un des exposants si l'on avait enfin découvert la rose verte ; il nous répondit négativement.

Or, il se trompait.
Nous apprenons que cette fleur, qui a été longtemps considérée comme un mythe, existe parfaitement.

À Argentan, sur la route de Falaise, un horticulteur possède un magnifique rosier chargé en ce moment de roses d'un beau vert, et semblables, comme grosseur et

comme forme, à la rose-pompon. On dirait que les pétales de ces fleurs ont été transformées en feuilles !

Cette fleur est néanmoins le merle blanc de l'horticulture, c'est-à-dire qu'il y en a très-peu.

Ce qui n'a pas encore été trouvé, c'est l'œillet bleu. Mais on le cherche, et il est bien probable qu'on le trouvera.

Faits divers.

Les journaux américains rapportent un très-amusant incident d'audience :

M^{lle} Julia Miller, accusée d'avoir acheté des marchandises volées dans le magasin de Miss Brothers, à New-York, vient d'être jugée devant la cour de Jefferson Market. Le jugement a eu lieu par défaut, la prévenue étant retenue dans la prison de Ludlow street, à défaut de 400,000 liv. de caution, pour répondre à une action civile contre elle par Miss Brothers.

Le juge Gardner a dit qu'un examen attentif de l'affaire lui a donné la conviction que M^{lle} Miller ignorait la provenance coupable des marchandises par elle achetées. En conséquence, il a ordonné l'abandon des poursuites criminelles.

En entendant cette décision, une jeune dame, cousine de l'inculpée, s'est précipitée, toute frémissante de joie, sur le juge Gardner, et lui entourant le cou de ses deux bras, elle lui a couvert les deux joues et le crâne de baisers retentissants. L'honorable magistrat a rougi comme un homard cuit à point, s'est débattu avec énergie contre la dame trop démonstrative, et a fini par se débarrasser de son étrenne : mais aussitôt elle a eu une crise de nerfs, bientôt suivie d'une syncope, et il a fallu l'emporter. Un témoin oculaire, digne de foi et possédé de l'innocente manie de la statistique, certifie que le juge Gardner n'a pas essuyé moins de vingt-deux baisers.

VOILA POURQUOI.

Quelques-uns de nos correspondants, qui ont l'habitude, du reste bien justifiée, de se purger au printemps et en automne, nous demandent pourquoi nous recommandons les Pilules Suisses et non les autres purgatifs, tels que poudres, eaux minérales, etc. En voici la raison : les purgatifs salins fatiguent trop vite l'estomac, rendent la digestion difficile et produisent, par réaction, le contraire de ce qu'on attend d'eux. Les Pilules Suisses n'ont aucun de ces inconvénients, elles augmentent, au contraire, l'appétit, facilitent la digestion et sont à la portée de tout le monde. — 1 fr. 50 dans toutes les pharmacies.

Théâtre de Saumur.

Très-prochainement,

UNE SEULE REPRÉSENTATION

Donnée par les

Artistes du théâtre du Gymnase

Sous la direction de

M. HENRI LUGUET

1^{er} sujet et directeur de la scène à ce théâtre

UN ROMAN PARISIEN

Pièce nouvelle en 5 actes, d'Octave FEUILLET, de l'Académie Française.

BANQUE I. R. P. DES PAYS AUTRICHIENS

Nous ne saurions trop mettre nos lecteurs en garde contre les bruits qui circulent au sujet d'un appel de fonds sur les titres de cette Société. Nous sommes autorisés à démentir ces bruits qui ne reposent sur aucun fondement. Aux cours actuels, cette valeur doit appeler l'attention des capitalistes ; dans quelques jours on détache le coupon complémentaire de 3 fr. 50 qui sera payable contre remise du coupon n^o 4, au bureau de la Société, 32, avenue de l'Opéra, Paris.

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Angou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)									
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY					MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR				
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.
3 heures	8 minutes										
6	45										
8	56										
1	25										
3	32										
7	15										
10	36										
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT					NIORT - SAUMUR				
3 heures	26 minutes										
8	21										
9	37										
12	48										
4	44										
10	24										

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Condrière, n° 12.

VENTE

Sur saisie immobilière, DE PLUSIEURS MORCEAUX DE TERRE ET VIGNE

Situés commune du Voide (canton de Vihiers), Appartenant aux époux GAUDICHEAU-BIGARREAU.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi.

On fait savoir : Qu'à la poursuite de M^{me} Renée Jeanneteau, rentière, veuve du sieur Jacques Ménard, demeurant à Montilliers, Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Condrière, n° 12, Il sera procédé, le samedi vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.
Un pré, situé commune du Voide, au lieu dit le Petit-Pré, contenant environ soixante-cinq ares cinquante centiares, joignant au midi M. du Landreau, au nord un chemin, au levant un chemin et M^{me} du Landreau, au couchant un chemin et la mare dépendant de ce pré ;
Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000

2^e Lot.
Une pièce de terre, située même commune du Voide, au lieu dit le Champ-de-la-Maison, contenant environ un hectare quatre-vingt-deux ares cinquante centiares, joignant au midi Baranger, au nord Maurille et la route du Voide à Machelle, au levant Barbault et au couchant Bigarreau ;
Sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, ci... 3.500

3^e Lot.
Une pièce de terre, située même commune du Voide, au lieu dit le Champ-des-Choux, contenant environ un hectare huit ares cinquante centiares, et joignant au midi la route du Voide à Machelle et Abellard, au nord Maurille et Bigarreau, au levant la route et au couchant Abellard ;
Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000

4^e Lot.
1^o Un morceau de terre planté en vigne, situé même commune du Voide, au lieu dit le Clos-de-Jaudouine, contenant environ trente-neuf ares, joignant au nord Bigarreau, au midi divers, au levant Baranger et au couchant Gazeau ;
2^o Un morceau de terre planté en vigne, situé même commune du Voide, au lieu dit le Clos-de-Jaudouine, contenant environ six ares trente-huit centiares, joignant au

nord Bigarreau et au midi Lorilleux ;
Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500

5^e Lot.
Un morceau de terre planté en vigne, situé même commune du Voide, au lieu dit les Grandes-Roches, contenant environ quatre ares, joignant au nord un chemin et Chéneau, au midi Poisson et au levant Renault et Bancheureau ;
Sur la mise à prix de quarante francs, ci..... 40

PROCÉDURE.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de la dame veuve Ménard, sus-nommée, sur le sieur Pierre Gaudicheau, cultivateur, et M^{me} Marie Bigarreau, son épouse, demeurant ensemble à Vihiers, suivant procès-verbal de DELMAS, huissier à Vihiers, en date du neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et visé. Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé et signifié aux saisis, suivant exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, visé et enregistré. Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 33, numéros 35 et 36.

Par exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du vingt-trois mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, sommations ont été faites aux époux Gaudicheau-Bigarreau, saisis, et aux créanciers inscrits sur les immeubles leur appartenant, de communication du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur.

Copie de cet exploit de sommation a été dénoncée à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile, par exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré. Ces sommations ont été mentionnées au bureau des hypothèques de Saumur le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois. Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements :

- 1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;
- 2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné.
A Saumur, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

(442) BEAUREPAIRE.

A LOUER PRÉSENTMENT,

JOLIE MAISON

Située rue de Bordeaux, 15,
Comprenant NEUF PIÈCES
Avec Jardin.
S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Étude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Le dimanche 8 juillet 1883,
à 1 heure après midi.
Au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Léveés, au domicile de M. JOLY, ancien café du Drapeau-Français.

On vendra :
Poches orientales, coupe pétrifiée, sandales turques, tableaux, lances du Gabon manche bois de fer, pipe turque en verre ;
Petit secrétaire, chiffonnier bois de rose et à dessus de marbre, billard et ses accessoires, pendule, vitrine avec collection de monnaies anciennes et étrangères, divers volumes, tels que : *Génie du Christianisme, Musée historique*, etc. ;
Châssis, cloches à melons et quantité d'autres bons objets.
On paiera comptant, plus dix pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur,
Ch. MILLION.
(443)

Étude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le samedi 30 juin 1883, à 1 heure après midi,
A Saumur, place de la Bilange,

- De :
- 1^o Une moissonneuse-faucheuse de Piller ;
 - 2^o Une voiture de marchand ambulante montée à patentes ;
 - 3^o Un cabriolet ;
 - 4^o Et un bon et fort camion.
- On paiera comptant, plus dix pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur,
Ch. MILLION.
(424)

Étude de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Léveés.

ADJUDICATION

DE 621 PIEDS de PEUPLIERS

Le DIMANCHE 8 JUILLET 1883, à une heure après midi, en l'une des salles de la Mairie des Rosiers, M. DEGREGZ, notaire à Saint-Clément, procédera à la vente par adjudication de 621 pieds de peupliers, complantés sur les chemins de la commune des Rosiers, et divisés en 10 lots.

Pour plus de détails, voir les affiches.
(432)

A VENDRE

A L'AMIABLE,
JOLI PETIT JARDIN d'agrément, bien planté d'arbres, d'une contenance de 500 mètres carrés à peu près, entouré de murs, avec PETIT MAISON, CELLIER, POMPE, BASSINS, etc.,
Situé au Vau-Langlais, commune de Bagnoux, à 15 minutes de Saumur.
S'adresser à M. MIGNON, marchand de fers à Saumur.
(371)

A VENDRE A LOUER OU A ARRETER JOLIE MAISON

Propre au commerce de vins en gros et en détail.
Située à Distré.
S'adresser à M. BAUDIN. (358)

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Visitation, n° 26.
S'adresser à la maison.

A LOUER MAISON

Rue Pavée.
S'adresser, 6, rue du Temple.

A LOUER UNE MAISON

Avec GRAND JARDIN
Rue Courcouronne, n° 10.

PHOTOGRAPHIE - PEINTURE

VICTOR COUÉ
Photographe de l'Ecole de Cavalerie,
50, rue d'Orléans, Saumur.
On demande un JEUNE HOMME pour la photographie.
(439)

A CÉDER DE SUITE A SAUMUR, BONNE POSITION

Maison de Gros

DISTILLATEUR - LIQUORISTE

Et Entrepôt de Vins fins étrangers,
Réalisant BEAUX BÉNÉFICES avec peu de FRAIS GÉNÉRAUX.
Conditions avantageuses, sans connaissances spéciales.
S'ADRESSER au Bureau du Journal.

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER
A. CLOSIER, Successeur.
Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris,
20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.
Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.
Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.
On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchoyot.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.